

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 19
En exercice : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 06

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 17 décembre à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de
BEAUCROISSANT,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à la salle du Conseil Municipal,

sous la Présidence de M Antoine REBOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Présents : M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Patrick ROY, M. Gérard GIROUD-PIFFOZ, M. Guy CARMONA, Mme Constance CALI, M. Manuel GOMEZ, Mme Karen BISSONET, Mme Sylvie FIGUET, Mme Annick FABBRI, M. Franck CHARPENAY, M. Christophe FAYOLLE **formant majorité des membres en exercice.**

Absents représentés : Mme Michelle CIAVATTI qui a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO, Mme Dominique FAUCON qui a donné pouvoir à Mme Karen BISSONET, M. Stephan HERVE qui a donné pouvoir à M. Patrick ROY, Mme Stéphanie ROUX qui a donné pouvoir à Mme Constance CALI, M. Hugo GALATIOTO qui a donné pouvoir à M. Manuel GOMEZ, Mme Sandrine COMBE qui a donné pouvoir à M. Christophe FAYOLLE.

Absent excusé : M. Laurent CHARPENAY.

Secrétaire de séance : M. Manuel GOMEZ.

La séance débute à 19h00.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Manuel GOMEZ **a été nommé secrétaire de séance à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 est adopté à 18 voix pour.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la clôture de l'exercice 2025, certains ajustements, sont nécessaires pour effectuer les opérations budgétaires.

Il est rappelé que l'ensemble immobilier situé 5 rue des Trois Croix à été cédé par la commune à La SCI LIVIAL, représentée par Monsieur COSTE Florian et Madame Clémentine SUC, son épouse pour un montant de 180 000 euros, payable à concurrence de 120 000 euros comptant et de 60 000 euros en l'obligation par le bénéficiaire de réaliser sur la partie restante de la propriété de la commune des travaux de gros œuvre détaillés, ainsi que des travaux de ravalement de façade et de toiture de l'ensemble immobilier dans son intégralité.

Aussi, à la demande de la Trésorerie et afin de régulariser cette cession, Il convient d'ouvrir des crédits au compte 2764 pour 60 000 euros.

Au fur et à mesure de l'exécution des travaux, le compte 2764 chapitre 041 sera crédité et la compte 2115 chapitre 041 débité, bien 25T-LOT29.

Les crédits seront ouverts en 2026 et au cours des exercices suivants.

La DM N°2 s'équilibre entre chapitres budgétaires et se présente comme suit :

➤ **La section d'investissement :**

Chapitre	Libellé	DEPENSES
27	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé / Art 2764	60 000,00 €
21	Installation de voirie / Art 2152	- 60 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** la décision modificative N°2 – Budget Commune telle que présentée ci-dessus.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Mme la Préfète de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET FOIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la clôture de l'exercice 2025, certains ajustements, sont nécessaires pour effectuer les opérations budgétaires.

Il est rappelé que le centre technique municipal a été totalement détruit y compris le matériel le 2 octobre 2025 suite à un incendie.

La commune de Beaucroissant a perçu une indemnité de l'assurance GROUPAMA concernant ce sinistre.

Il est précisé que ce sinistre concernait aussi des biens du budget foire pour une somme globale de **35 694,53 euros**, dont la somme de 10 090,81 € correspondant à des biens amortis et la somme de **25 603,72 euros pour des biens non amortis en totalité.**

Concernant les biens non amortis en totalité, Il convient de passer des écritures comptables.

Aussi, La DM N°2 s'équilibre entre chapitres budgétaires et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2158	Autres	25 603,72 €
		TOTAL	25 603,72 €

RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	2 220,16 €
040	2188	Autres immobilisations corporelles	19 361,02 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	4 022,54 €
		TOTAL	25 603,72 €

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES	
Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	21 581,18 €
023	023	Virement à la section d'Investissement	4 022,54 €
TOTAL			25 603,72 €

RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
77	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	25 603,72 €
TOTAL			25 603,72 €

M. Franck Charpenay demande quels biens étaient concernés par le remboursement Groupama sur le budget foire. Il est répondu divers matériels ainsi que des panneaux de signalisation.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** la décision modificative N°2 – Budget Foire telle que présentée ci-dessus.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Mme la Préfète de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

FIXATION DE LA VALEUR VENALE DU BATIMENT TECHNIQUE DETRUIT SUITE A L'INCENDIE DU 02 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le centre technique municipal a été totalement détruit y compris le matériel le 02 octobre 2025 suite à un incendie.

Le montant global de l'indemnité de l'assurance s'élève à **1 031 600 euros** qui se décompose comme suit :

- 1) Un acompte versé de **30 000 euros** perçu et titré en 2024 pour les mesures conservatoires.
- 2) **Une indemnité intermédiaire de 734 153 euros perçue en 2025 qui se répartit en 35 694,53 euros pour le budget foire et 698 458,47 euros pour le budget principal**
- 3) L'indemnité différée définitive payable après reconstruction des biens immobiliers et/ou rachat des biens mobiliers et/ou des garanties annexes, qui serait versée en 2027 sur présentation de factures s'élève à **267 447 euros se détaillant comme :**
 - Au titre du bâtiment : 130 433 euros

- Au titre de la mise en conformité : 39 272 euros
- Au titre de la maîtrise d'œuvre : 69 301 euros
- Au titre de la Cotisation Dommages Ouvrage : 10 599 €
- Au titre des Honoraires d'expert : 17 842 euros (déjà versée en 2025)

Concernant le bâtiment, Il est précisé qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'indemnité perçue en cas de destruction totale s'apparente à une cession et doit comptablement être traitée comme telle.

Les hangars communaux ont été construits en 1981 et agrandis en 1998. Ils ne figurent pas à l'inventaire comptable de la commune. Une valeur vénale doit être fixée, afin de comptabiliser les écritures de sortie.

La méthode préconisée pour déterminer la valeur vénale du bâtiment est celle proposée par l'expert d'assuré GALTIER et validée par l'assureur de la Commune (GROUPAMA) : 431 694,41€ HT soit **518 033,29 € TTC**. Le bâtiment sera inscrit dans l'actif de la commune et portera le numéro d'inventaire « HANGAR-1981 ».

Batiment	Valeur à neuf retenue €	Vétusté %	Vétusté €	Valeur vétusté déduite €	Vétusté récupérable €
Implantation Géomètre	930,00 €			930,00 €	
Bornage Géomètre	1 700,00 €			1 700,00 €	
Installation chantier	31 439,90 €			31 439,90 €	
Maçonnerie	148 352,21 €	20%	29 670,44 €	118 681,76 €	29 670,44 €
Charpente	99 453,31 €	20%	19 890,66 €	79 562,65 €	19 890,66 €
Couverture Zinguerie	56 393,85 €	35%	19 737,85 €	36 656,00 €	18 609,97 €
Bardage	39 414,58 €	20%	7 882,92 €	31 531,66 €	7 882,92 €
Menuiserie extérieure	66 672,00 €	35%	23 335,20 €	43 336,80 €	22 001,76 €
Menuiserie intérieure	27 561,29 €	20%	5 512,26 €	22 049,03 €	5 512,26 €
Plâtrerie	6 061,76 €	15%	909,26 €	5 152,50 €	909,26 €
Electricité et alarme	40 235,07 €	40%	16 094,03 €	24 141,04 €	13 277,57 €
Carrelages Faiences	4 386,16 €	20%	877,23 €	3 508,92 €	877,23 €
Plomberie	14 394,00 €	25%	3 598,50 €	10 795,50 €	3 598,50 €
Chauffage	6 150,00 €	40%	2 460,00 €	3 690,00 €	2 029,50 €
Peinture	24 691,51 €	25%	6 172,88 €	18 518,63 €	6 172,88 €
	Total HT		136 141,23 €	431 694,41 €	130 432,96 €
	TVA 20%		27 228,25 €	86 338,88 €	26 086,59 €
	Total TTC		163 369,47 €	518 033,29 €	156 519,55 €

Monsieur le Maire précise qu'une étude préalable concernant la reconstruction du bâtiment technique va être lancée. M. Christophe Fayolle demande d'être associé.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Fixe** la valeur vénale du bâtiment à 431 694,41€ HT soit **518 033,29 € TTC**, selon l'estimation réalisée par l'expert d'assurance GALTIER validée par l'assureur de la Commune (GROUPAMA).
- **Demande** à la comptable de la collectivité d'intégrer ce bâtiment à l'inventaire comptable du budget communal par opération d'ordre non budgétaire par débit du compte 2138 sous le numéro d'inventaire « HANGAR-1981 » pour la valeur sus-indiquée et crédit du compte 1021 pour le même montant (518 033,29 € TTC)
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Madame la Préfète de l'Isère
 - o Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

REMBOURSEMENTS EXCEPTIONNELS DE DROITS DE PLACE – FOIRES 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les remboursements exceptionnels de droits de place pour les foires d'avril et septembre 2025.

Durant la foire d'avril 2025, une épidémie de rougeole a été constatée, certains exposants considérés comme personne immunodéprimée sur justificatif d'un certificat médical n'ont pu exposer,

Il est proposé au Conseil municipal de rembourser partiellement les exposants concernés comme suit :

Edition	Nom de l'exposant	remboursement en HT	remboursement en TTC
avr-25	DUPUY Joël 8 rue du 4 septembre 34350 VALRAS PLAGE	61,28 €	67,41 €
avr-25	PILIA Fabrice / AGB 157 Grande rue 42320 VALFLEURY	85,50 €	94,05 €
avr-25	URD-CFTC AURA / M.PAYS Jean-Luc 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	77,99 €	85,79 €

Durant la foire de septembre 2025, une erreur de placement a été constatée par le service foire et les services techniques, l'exposant qui devait s'installer dans le secteur de l'habitat n'avait pas son métrage et un poteau au milieu de son emplacement ne lui a pas permis d'exposer,

Il est proposé au Conseil municipal de rembourser l'exposant concerné comme suit :

Edition	Nom de l'exposant	remboursement en HT	remboursement en TTC
sept-25	BATI'SOL 4 rue Ambroise PARE 69800 ST PRIEST	446,50 €	491,15 €

Compte tenu de l'épidémie de rougeole,
Compte tenu de l'erreur constatée par le service foire et les services techniques,

M. Franck Charpenay demande s'il est possible de faire des avoirs afin de s'assurer que les exposants reviennent l'édition de la foire suivante.

Il est répondu que le souhait est de rester sur des remboursements exceptionnels et non une règle afin que les montants de remboursement restent modérés.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** les remboursements exceptionnels aux exposants comme exposés ci-dessus s'élevant à un montant global de **671,27 € HT soit 738,40 € TTC.**

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Madame la Préfète de l'Isère
 - o Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

AUTRES SUJETS D'INFORMATION

Il est fait état des points suivants :

- **Avancement des travaux de la place du Village**
*Marquage grâce au mobilier urbain en ce qui concerne la circulation des véhicules. D'autres marquages seront programmés.
Le bouche-pore doit être finalisé avant la fin de semaine et la protection des plantations est à prévoir, ouverture du parking de l'école au 5 janvier 2026. Réception définitive des travaux mi-janvier.*
- **Festivités de Noël** : séance de cinéma le 19 décembre à 18h30 offert par la municipalité ainsi que le goûter.
- **Cérémonie des Vœux**, le 10 janvier à 11 heures.
- **Distribution des colis du CCAS aux habitants et résidents à l'Ehpad** : samedi 20 décembre dès 8 heures. Colis composés de produits locaux (fournisseur : cave au tir bouchon).
- **Travaux façade du gymnase** : une 1^{ère} couche de peinture a été réalisée pour donner une idée car météo non clémente. Réalisation à venir sur l'ensemble du bâtiment.
- **Intervention sur le monument aux morts** courant Janvier 2026 : nettoyage à la brosse. Plusieurs étapes pour faire ressortir le lettrage.
- **Permanence resto du cœur à Renage** n'est pas réservée aux habitants de Renage mais à l'ensemble des habitants du territoire.

La séance étant close, elle est levée à 19h43.
Beaucroissant, le 18 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Manuel GOMEZ

Le Maire,
Antoine REBOUL